

# CONVOCATION

## **SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA**

**Société anonyme au capital de 19 472 530 Dinars**

**11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis – Mahrajène**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister, le **Jeudi 29 Septembre 2022 à 10 Heures**, à l'**Hôtel Barcelo Concorde Berges du Lac Tunis**, à l'**Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2021.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021.
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice.
- 4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2021 du Groupe ALKIMIA.
- 5- Quitus aux Administrateurs.
- 6- Fixation des jetons de présence et de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.
- 7- Affectation du résultat net de l'exercice 2021.
- 8- Désignation des commissaires aux comptes pour les exercices 2022 – 2023 et 2024

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'AGO sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en Bourse sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au Siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

# Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Chimique ALKIMIA

## PREMIERE RESOLUTION :

Les actionnaires ratifient le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement, sans restriction ni réserve, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect du mode et du délai de convocation

## DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve celui du Conseil ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

## TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales approuve les opérations réalisées en 2021.

## QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du Groupe ALKIMIA arrêtés au 31.12.2021.

## CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2021.

## SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2021 à **144 000 DT** et la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit à **48 000 DT**.

## SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le :

\* Résultat net de l'exercice 2021 ..... (44 818 067,286 DT)

comme suit:

\* Amortissements différés ..... (3 373 230,261 DT)

\* Report à nouveau..... (41 444 837,025 DT)

**HUITIEME RESOLUTION :**

Les actionnaires constatent que le mandat des Cabinets AMC-ERNST & YOUNG et International Financial Consulting (I.F.C), co-commissaires aux comptes de la Société, expire avec la tenue de la présente Assemblée, décident de nommer les cabinets :

- G S AUDIT & ADVISORY et
- AUDITING, ADVISORY ASSISTANCE & ACCOUNTING "4A"

En tant que co-commissaires aux comptes pour un mandat de trois exercices commençant en 2022 et expirant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2024.

**NEUVIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.